



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Direction des Mobilités, de la Voirie et des Réseaux
Service Déplacements**

323/21

Le Maire de la Ville de Haguenau,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-3 à R411-8, R 411-26 et R411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6, L 2542-2,
Vu l'arrêté municipal du 25 mai 1959 et ses arrêtés complémentaires,
Vu l'arrêté municipal n° 64A du 30 mars 1989 limitant les horaires d'intervention sur le domaine public,
Vu la demande de l'entreprise COLAS, 1 rue des Hêtres 67670 Mommenheim
Considérant l'incidence sur la circulation et le stationnement de travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les rues suivantes sont barrées à la circulation, et interdites au stationnement qui est qualifié de gênant. L'accès des riverains est garanti dans la mesure du possible :

- **CHEMIN DES GLANDS** : entre la route de Forstheim et le chemin Mittelfeld
- **CHEMIN MITTELFELD** : entre le n°4 et le chemin des Glands

DU VENDREDI 22 OCTOBRE AU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2021

Article 2 : La mise en place de la signalisation appropriée est à la charge du demandeur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Haguenau est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il aura ampliation.

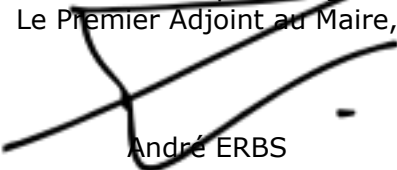
Fait à Haguenau, le 14 octobre 2021

Signature numérique de André ERBS
VILLE DE HAGUENAU

Destinataires :

- . M. le Commissaire de Police de Haguenau
- . M. le Responsable du SMUR de l'hôpital civil de Haguenau
- . M. le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Haguenau
- . Kéolis
- . COLAS NORD EST
- . Mairie de Haguenau :
 - Direction de la Construction et du Patrimoine
 - Direction des Interventions et du Cadre de Vie
 - Service des affaires juridiques
 - Service sécurité, police municipale
 - Service des ordures ménagères
 - Service des Affaires scolaires

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,



André ERBS